

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 février 2024

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Richard ZUCCHI, Mesdames Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA.

**ABSENTS EXUSES** : Michel COURARIE, David BRIMEAUD, Jacques MORELLET.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 février 2024 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 15 février 2024 et affichée le même jour.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 14 décembre 2023,
- Location bureaux,
- ZAENR – Bilan de la concertation et détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Remboursement Groupama,
- Convention SPA,
- Demandes de subvention,
- Protection sociale complémentaire – Proposition de contrat collectif par le Centre de Gestion 24,
- SDE 24 – Convention transfert de compétence – groupement achat électricité 2023/2025
- Questions diverses.

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 14 décembre 2023**

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas fait de remarques particulières et approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 14 décembre 2024.

### **2/ Location bureaux**

Le couple artisans textile, Adrien GRENIER et Elfie HAAS, souhaite louer les bureaux et la salle de l'ex ComCom pour une durée minimum de 2 ans afin de pouvoir y dispenser des formations maille et tricot machine. Adrien et Elfie exercent déjà cette activité depuis 2016 (organisme de formation déclaré auprès de la DREETS et certifié Qualiopi). Trois types de formation seront dispensés : tricot machine initiation, tricot machine perfectionnement, tricot main. Chaque formation pourra accueillir un maximum de 6 participants(es). Adrien et Elfie souhaitent pouvoir louer les locaux le plus rapidement possible. Adrien et Elfie ont pour le moment le statut d'auto-entrepreneurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, de louer le local de l'ex ComCom à Adrien GRENIER et Elfie HAAS pour un loyer mensuel de 300 €/mois charges comprises.**

### **3/ ZAENR – Bilan de la concertation et détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder au lancement de la concertation publique préalable à la détermination des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article 15 de la loi 2023-15 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des ZAEnR.

Ces dernières doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne. Cependant, la date d'objectif du 31 décembre n'étant pas une date couperet, le processus peut se poursuivre courant janvier 2024 pour les communes qui souhaitent se lancer dans cette dynamique.

La concertation publique s'est déroulée du 11 au 26 janvier 2024 inclus avec les actions suivantes :

- Mise en place d'un registre consultable en Mairie (quelques personnes sont venues se renseigner, pas de commentaire écrit),
- Message posté sur le site internet de la Commune,
- Mise en place d'affiches (agence postale et boulangerie),
- Réunion publique organisée le 26 janvier à 17:00 avec la participation d'une vingtaine de personnes,

et aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette concertation publique.

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture :

- Parcelles cadastrées section AB numéro 390
- Parcelles cadastrées section AB numéros 450, 455, 448 et 449
- Parcelle cadastrée section AB numéro 109
- Parcelle cadastrée section AB numéro 168
- Parcelles cadastrées section AB numéros 429 et 428
- Parcelles cadastrées section AB numéros 426 et 430 Parcelles cadastrées section AB numéros 427 et 432
- Parcelle cadastrée section AB numéro 250
- Parcelle cadastrée section AB numéro 409
- Parcelles cadastrées section AB numéros 38 et 39
- Parcelles cadastrées section AB numéros 280 et 281
- Parcelles cadastrées section AB numéros 138, 135 et 137
- Parcelle cadastrée section AB numéro 438
- Parcelle cadastrée section AB numéro 465
- Parcelle cadastrée section C numéro 632
- Parcelles cadastrées section F numéros 801, 802, 800 et 569
- Parcelle cadastrée section E numéro 561
- Parcelles cadastrées section AB numéro 374 et 377

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) de la manière suivante :**

- **les parcelles mentionnées dans les observations présentées ci-dessus,**
- **les toitures des bâtiments publics et privés,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **4/ Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit nommer par arrêté un correspondant incendie et secours et il profite de cette réunion pour demander à Monsieur TRIJAU si celui-ci accepte cette nomination.

Monsieur TRIJAU demande un délai de réflexion.

**Désignation du référent au Comité Communal des Feux de Forêts :** Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cas du SMO DFCI 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérant au Syndicat. Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Ces bénévoles, qui ne sont pas forcément des élus, connaissent le territoire de la commune. Ils peuvent être agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, cyclistes etc. Il est conseillé de désigner, en fonction de la superficie forestière de la commune, entre 2 et 5 bénévoles. Le Conseil Municipal se donne un délai de réflexion avant de nommer des bénévoles et préfère ajourner cette décision.

#### **5/ Remboursement Groupama**

À la suite d'un problème électrique sur le tracteur Renault ARES et à la suite de la déclaration du sinistre auprès de l'assurance de la collectivité, nous avons reçu un chèque d'un montant de 1196,26 €. Afin de pouvoir l'encaisser il nous faut accepter ce chèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 1196,26 €.**

#### **6/ Convention SPA**

La cotisation a légèrement augmenté et est passée de 356,25 € à 375 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, la cotisation liée à la convention SPA d'un montant de 375 € pour l'année 2024.**

#### **7/ Demandes de subvention**

- FNACA : mise en place d'une convention pour le nettoyage une fois par an par les cantonniers de la tombe de Michel VIGNERON (mort en Algérie) et la Commune participera à l'achat d'une plaque qui sera fixée sur la tombe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, le nettoyage une fois par an de la tombe de Michel VIGNERON et la participation financière à l'achat d'une plaque commémorative à fixer sur la tombe.**

- APRED (Association du Patrimoine, Recherche, Etude et Découverte de St Estèphe et Environs) : sollicite la Commune pour une subvention pour la création de deux vitraux dans l'église de St. Estèphe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité des présents, la participation.**

- FOLIA MUSICA : cette association musicale sollicite de la Commune la possibilité d'utiliser l'église pour un concert qui aura lieu le mercredi 31 juillet 2024 et demande une subvention en contribution à l'organisation de cet évènement culturel à Bussière-Badil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, l'utilisation de l'église pour la tenue du concert musical organisé le 31 juillet 2024 par FOLIA MUSICA et accorde une subvention de 200 € en soutien à l'organisation de cet évènement.**

#### **8/ Protection sociale complémentaire – Proposition de contrat collectif par le Centre de Gestion 24**

En attente de renseignements complémentaires cette délibération est ajournée.

#### **9/ SDE 24 – Convention transfert de compétence – groupement achat électricité 2023/2025**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité 2023-2025. Il convient de signer l'avenant n°1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire :**

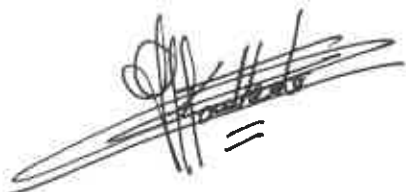
- à signer l'avenant n°1 qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public,
- à signer, dans le cadre de la refacturation, la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local, à intervenir entre la collectivité, le SDE 24 et la trésorerie.

#### **10/ Questions diverses**

- Halle des sports : afin d'obtenir une subvention à hauteur des dépenses et du nouveau chiffrage de l'architecte XODO, la subvention accordée par le département va être annulée et une nouvelle demande va être déposée afin de percevoir un montant plus juste.
- Nouvelle station d'épuration : des discussions sont en cours concernant son implantation et le sujet sera abordé lors du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le 29 février 2024.
- Jardin Bourdonnant : le projet de Bussière-Badil fait partie des 6 projets retenus sachant qu'au final seulement 3 projets seront sélectionnés. Des techniciens du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin vont venir visiter le site 21 mars 2024.
- À la suite de quelques interrogations concernant l'affichage extérieur au secrétariat de Mairie, les panneaux d'affichage sont tenus à jour régulièrement conformément à la législation en vigueur.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30

Monsieur le Maire



Monsieur le secrétaire de séance

